L'avis de convocation ci-dessous, tient lieu de convocation individuelle. Il n'y aura donc pas de convocation par lettre nominative.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **mardi 15 juin 2021 à 09 heures** au siège social sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, présentation et approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et quitus aux administrateurs et au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et vote spécial de l'assemblée générale ;
- Constatation de la nomination de Monsieur Goran KRIZMANIC en qualité de représentant permanent de la société DOMAFI ;
- Constatation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement ;
- Pouvoirs.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, tous les documents prévus par la loi sont à la disposition des actionnaires, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, aux endroits suivants :

- Siège social de CFAO MOTORS CI : Abidjan-Treichville, 117 Boulevard de Marseille
- BICI-BOURSE : Abidjan-Plateau, Rue Gourgas

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire de son choix muni d'un pouvoir.

En raison des impératifs sanitaires liés à la COVID 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra dans le strict respect des mesures gouvernementales en vigueur. Compte tenu de ces restrictions, il est vivement recommandé à tout actionnaire de privilégier l'usage de son droit de vote par correspondance. A cet effet, un formulaire de vote par correspondance est mis à disposition au siège social de la société et à BICI-BOURSE.

Par ailleurs, les actionnaires sont priés de bien vouloir noter qu'il n'y aura pas de cocktail à l'issue de l'Assemblée.

Le Président du Conseil d'Administration

CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9 068 595 000 FCFA
Siège social : 117 Boulevard de Marseille, 01 B.P. 2114 ABIDJAN 01
Immatriculée au registre de commerce et de crédit immobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1973-B-11362

(la « **Société** »)

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021

*****

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires desquels il ressort un bénéfice de **3 779 508 079 Francs CFA**.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et à son Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les états de synthèse font apparaître un bénéfice de **3 779 508 079 Francs CFA**, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter de la manière suivante :

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT	**Exercice clos le 31/12/2020**
CAPITAL SOCIAL	9 068 595 000
Report à nouveau antérieur	2 214 947 270
Résultat de l'exercice (1)	3 779 508 079
Affectation à la réserve légale (2)	0
Proportion du Report à Nouveau à distribuer (3)	685 371 184
Bénéfice distribuable (4) = (1) – (2) + (3)	4 464 879 263
Bénéfice distribuable par action	24,61726
Bénéfice distribuable unitaire arrondi	24,61
Dividendes à verser (5)	4 463 562 459
Affectation au report à nouveau (6) = (4) – (5)	1 316 804
Report à nouveau après affectation (7) = $RAN_{antérieur}$ – (3) + (6)	1 530 892 890
Nombre total d'actions composant le capital	181 371 900
Dividende Brut par action	24,61
Montant de la réserve légale	1 813 719 000
Primes liées au capital social	6 001 673 122
Ecart de réévaluation	221 695 824
Provisions règlementées	291 866 686
CAPITAUX PROPRES après distribution de dividendes	**18 928 442 522**

Le poste « *report à nouveau* » se trouve ainsi porté de la somme de **2 214 947 270 FCFA** à la somme de **1 530 892 890 FCFA**.

Le dividende brut à distribuer s'élève à un montant total de **4 463 562 459 FCFA**, soit un dividende brut unitaire égal à **24,61 FCFA** pour les **181 371 900** actions composant le capital social de la Société.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du **25 juin 2021**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, la convention suivante n'a pas été autorisée au préalable par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique :

- **Convention d'assistance administrative conclue le 02 avril 2020 entre la Société et CFAO** :

  Ayant pour objet la mise à disposition par CFAO de ses infrastructures au profit de la Société dans plusieurs domaines d'activités aussi bien juridique, fiscal, commercial, informatique, organisationnel, social et comptable, cette convention est conclue pour une période de douze (12) mois allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, avec une rémunération estimée à 655 957 000 FCFA HT (1.000.000 Euros HT). La charge enregistrée par la Société au titre de l'exercice 2020 s'élève à la somme 472 289 040 FCFA HT, soit 720 000 Euros HT

L'Assemblée Générale en prend acte purement et simplement.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conventions qui y sont mentionnées et ce, afin de couvrir la nullité encourue par la convention susvisée conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que la société DOMAFI a fait part à la Société de sa décision de nommer Monsieur Goran KRIZMANIC, né le 24 octobre 1967, de nationalité Croate et titulaire du passeport n°033974663, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la Société en remplacement de Monsieur Fabrice De CREISQUER.

L'Assemblée Générale en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que Monsieur Erwan CONAN a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Madame Ursule BOYOKO, née le 14 avril 1986 à Courcouronnes (France), de nationalité française et titulaire du passeport n°19CC19118 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Elle ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Madame Ursule BOYOKO a fait savoir qu'elle acceptait son mandat, satisfaisait aux conditions légales et qu'elle ne faisait l'objet d'aucune interdiction ou aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer son mandat. Elle s'est par ailleurs engagée à exercer ses fonctions conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et aux stipulations des statuts de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi relatif à l'ensemble des résolutions prises dans le cadre de la présente assemblée.